



COMMUNE DE BRENNILIS

ADMR DE HUELGOAT RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2010 COMPTE RENDU SOMMAIRE



1. Répondant à l'invitation du Conseil d'administration de l'ADMR de Huelgoat, des élus des communes desservies par ce secteur – Berrien, Botmeur, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Locmaria-Berrien, Plouyé – se sont retrouvés à Huelgoat le 29 octobre 2010 pour prendre connaissance des derniers développements affectant la situation des ADMR et de leur fédération en Finistère, et discuter de l'attitude à adopter au vu de ces développements.
2. L'état de sauvegarde judiciaire dont la Fédération des ADMR du Finistère bénéficiait depuis un an – gelant un passif de 5 millions d'euros – prend fin le 7 décembre 2010. Pour autant, aucune solution durable n'a été encore trouvée pour apurer les comptes et pérenniser le service rendu aux personnes devant bénéficier d'un maintien à domicile.
3. Le mode de fonctionnement financier avec le Conseil général, principal pourvoyeur d'aides par le biais de l'APA dont il est chargé, continue de reposer sur un tarif unique commun aux 93 associations. Ce système est dit « d'autorisation » et a été choisi par la Fédération pour tous ses membres au lieu du système d'agrément association par association qui aurait été envisageable et aurait permis une meilleure différenciation tarifaire, mais aurait été long et délicat à mettre en place lorsque ce choix a dû être fait en 2009.
4. Le système de rémunération forfaitaire départemental va nécessairement de pair avec une répartition des recettes entre associations, compte tenu des conditions différentes dans lesquelles elles exercent leur activité, dès lors que ce tarif moyen ne couvre pas les frais engagés dans toutes les circonstances sociales et territoriales. Le taux moyen de 20 € 45 retenu par le Conseil général après discussions avec les Fédérations (pas les Associations) génèrera un déficit d'ensemble de 1 million d'euros environ pour l'exercice 2010.
5. Le coût d'intervention pour l'ADMR de Huelgoat a été estimé à 23 € de l'heure en 2009, contre une prise en charge à hauteur de 20 € 45 par le Conseil général. En 2009, pour les 58.000 heures prestées à quelque 300 bénéficiaires, le déficit constaté a été de 180.000 €, pour lequel un montant compensatoire de 135.000 € seulement dit de péréquation a finalement été perçu.
6. Les facteurs de surcoût identifiés par l'ADMR de Huelgoat sont la faible densité de la population sur le secteur ce qui accroît le kilométrage, et le fort degré de dépendance des personnes aidées ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de visites, et de requérir une

augmentation des qualifications du personnel dont la rémunération est ajustée en conséquence en application de la Convention collective applicable.

7. Le Conseil d'administration de l'ADMR d'Huelgoat a fait des efforts conséquents pour réduire ses frais de gestion, notamment en rationalisant les « tournées » de ses salarié(e)s. Le déficit prospectif 2010 sera ainsi ramené à 100.000 € environ (avant péréquation éventuelle) contre 180.000 € en 2009. Ce déficit est tel cependant qu'en l'absence de versement compensatoire l'association sera en cessation de paiement virtuelle dès la mi-décembre, et en incapacité financière d'honorer ses charges appelées dès la mi-janvier (salaires, rémunérations annexes et charges sociales).
8. Depuis le 1er juillet 2010, chaque Association membre de la Fédération est censée être autonome administrativement et financièrement, même si une participation de 1€84 par heure prestée continue d'être versée à la Fédération. En pratique, chaque Association reçoit donc des versements directement des bénéficiaires, et paye directement son personnel. La péréquation est donc difficile à opérer, puisque pratiquement aucune somme n'est centralisée sauf celles résultant de certaines interventions non prises en charge par le Conseil général (caisses de retraite, convalescence) pour lesquelles subsistent des arrangements financiers centralisés.
9. Sur les 93 associations membres de la Fédération, 23 connaissent comme Huelgoat un risque structurel certain de cessation de payement à court terme en l'absence de versements compensatoires. Aucune disposition n'est à ce jour mise en place concernant le mode de calcul de la compensation entre associations (« péréquation ») même si à l'évidence le calcul d'un coût fédéral moyen d'intervention pratiquement équilibré provient de l'adoption au moins implicite d'un mécanisme compensatoire. Les Associations excédentaires ne souhaitent pas se dessaisir de la partie des versements reçus excédant leurs coûts de fonctionnement, et la Fédération n'a guère de moyens d'intervenir puisque d'une part ses membres sont divisés, et d'autre part les flux financiers ne transitent plus par elle pour la plupart d'entre eux. Quant au Conseil général, il continue de ne pas envisager de verser directement l'APA aux associations, ce qui permettrait pourtant une différenciation tarifaire même dans le cadre d'un régime global d'autorisation.
10. Sur le secteur de l'ADMR de Huelgoat, ce sont donc 300 personnes qui sont en danger de cessation de prise en charge sans solution institutionnalisée de rechange. L'ADMR de Huelgoat a donc préparé le texte d'une motion décrivant ce risque et appelant le Conseil général à prendre ses responsabilités politiques pour assurer la pérennité du service d'une prestation en nature dont il est dépositaire de la responsabilité au nom de l'État.
11. Les élus présents ont exprimé leur vive inquiétude face à cette situation. Ils ont fait part de leur soutien à la motion préparée par l'ADMR de Huelgoat, qui devrait être largement diffusée dans le public. Ils ont pris note de l'intention de l'ADMR d'organiser début décembre une opération « journée morte » pour attirer solennellement l'attention des autorités, du public et des familles des bénéficiaires sur les dangers graves et immédiats qui menacent la santé et le bien être des personnes ayant besoin d'aide pour demeurer à domicile sur le secteur de Huelgoat. Ils ont décidé de solliciter collectivement une entrevue auprès du Conseil général, pour en obtenir les engagements et les actes permettant le déblocage de la situation et la pérennisation du service rendu par l'ADMR de Huelgoat.

JV Gruat, 29 octobre 2010.